

# UNDT/2010/043, Ihekwaba

## Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnaité: Bien que le demandeur ait accepté la mission, cela ne signifie pas que toutes les décisions prises par l'administration par rapport au demandeur doivent être jugées correctes et légales. La décision de l'organisation de baser son calcul du salaire du demandeur sur son bénéfice net constitue une décision administrative affectant son droit contractuel à une rémunération appropriée et l'affaire est donc à recevoir. Calcul du salaire: ST / IC / 2007/24 et ST / AI / 2000/1

Articulez que tout le personnel de niveau G recevra un spa au niveau P-2.

Conformément à la règle 3,10 (d) du personnel provisoire, le calcul de la rémunération d'un membre du personnel pendant qu'il ou elle est sur un spa dépend du salaire que le membre du personnel aurait reçu s'il avait été promu au niveau du P-2. En conséquence, le calcul de la rémunération et du niveau des étapes est soumis à la règle 3.4 du personnel provisoire. En vertu de la règle 3.4 du personnel provisoire, le calcul du niveau de pas aurait dû être (et était) basé sur le salaire de base net. La requérante n'a pas montré que les bases du calcul de son salaire, y compris les règles de personnel provisoire 3.4 et 3.10, sont discriminatoires contre le personnel de niveau G-7 à haut niveau ou autrement. À la suite de sa mise en place sur SPA au niveau P-2 ne trouve aucun support dans aucun règlement, règle ou instruction administrative devant le tribunal dans cette affaire. La demande a été rejetée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante affirme que, bien que le bénéfice net du demandeur ait augmenté, son salaire brut a diminué en raison de son placement sur le SPA, et cela lui est préjudiciable.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Ihekwaba

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/049

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

18 mar 2010

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité spéciale de poste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/1

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 103.9

Circulaires d'information

- ST/CI/2007/24

Statut et Règlement provisoire du personnel

- Disposition 3.10
- Disposition 3.4